

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 054 - 2023 – ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ; TRAVAUX DP01526523M0012, 18 Rue de la FONTAINE

Le Maire d'YDES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie – Signalisation Temporaire,

Vu la demande de l'entreprise BOUTIN, 15210 YDES.

Considérant qu'en raison des travaux de ravalement de façade d'une habitation sise au 18 Rue de la Fontaine à YDES, il y a lieu de réglementer pendant 16 jours calendaire, la circulation et le stationnement, sur la voie communale rue de la Fontaine.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Pendant ces travaux, la voie communale rue de la Fontaine sera réglementée comme suit :

- Circulation sur demi-chaussée,
- L'entreprise BOUTIN est autorisée à occuper, pour stationnement des véhicules et matériels affecté au chantier, la demi-chaussée au droit de l'habitation au 18 Rue de la Fontaine,
- Interdiction de stationner pendant la durée des travaux, exceptée pour les véhicules affectés au chantier et les véhicules de secours.
- En toutes circonstances la circulation des secours sera assurée.

ARTICLE 2: La durée de réglementation est valable jusqu'au 30 juin 2023. La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUTIN chargée des travaux. Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagés par une signalisation verticale implantée par l'entreprise chargée des travaux, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes sans restriction et éclairée de nuit dans le cas contraire Elle sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes).

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6: Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'YDES
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'YDES,
 - A l'entreprise BOUTIN, 15210 YDES.
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

YDES, le 14 juin 2023

Le Maire,



Alain DELAGE